

Convocation du conseil municipal : le 31 octobre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Didier **ROUSSEL**,

Maire

Mmes et Mrs **DEHONDT** Jean Pierre, **VANPEPERSTRAETE** Pascale, **STEVENOOT** Jean Pierre, **GRYMYSLAWSKI** Laurence, **DELAUTTRE** Richard

Adjoints

Mmes et Mrs, **DEBAVELAERE** Christophe, **DUBREUCQ** Guy, **BARBEZ** Nathalie (arrivée à 19 h 15), **GEERAERT** Marie Laure, **SENICOURT** Sabine, **VAESKEN** Stéphanie, **VAESKEN** Ludovic, **VANDEWALLE** Nathalie, **STAIB** Audrey (arrivée à 21h05), **GRAVE** Julie, **DEBEUGNY** Marc (arrivé à 20 h00)

Conseillers Municipaux

Absent (s) ou excusé (s) : **RYCKEWAERT** Jean-Paul (pouvoir à Didier ROUSSEL), **DEREMETZ** Pascal (pouvoir à Richard DELAUTTRE), **BARBEZ** Nathalie (pouvoir à Laurence GRYMYSLAWSKI jusqu'à son arrivée), **STAIB** Audrey (pouvoir à Pascale VANPEPERSTRAETE jusqu'à son arrivée)

Secrétaire de séance : Pascale VANPEPERSTRAETE, assisté d'Hélène ROULEZ, secrétaire générale de Mairie

ORDRE DU JOUR du 9 novembre 2017

1. Approbation du PV du 4 octobre 2017
2. URBANISME -Modification du PLU d'Esquelbecq
3. VOIRIE - Classement de voirie
4. ADMINISTRATION GENERALE - Taxe de séjour CCHF
5. ADMINISTRATION GENERALE - CLECT- CCHF – transfert de charges pour la compétence tourisme
6. JEUNESSE - Tarif des Accueils Collectifs de Mineurs
7. ADMINISTRATION GENERALE- Retrait délibération du 12 avril 2017 concernant les IAT
8. INITIATIVES des Elus

1. Le procès verbal du 4 octobre 2017 est adopté à l'unanimité

2. **2017 – 11 – 090 URBANISME**

AFF 974

MODIFICATION DU PLU

Rapporteur : Didier ROUSSEL, Maire

Le conseil municipal, suite à plusieurs affaires d'urbanisme en cours, et dans l'attente de l'élaboration du PLUi, sollicite la CCHF pour lancer une modification du PLU communal.

Cette procédure comprend :

- L'actualisation du zonage de la zone 1AUa au profit de la zone UA de la rue de la gare (avec création d'un nouveau secteur UAc) ainsi que la modification de l'article 6 du règlement de la zone UA, en vue de la réalisation d'une opération de logement
- La rectification d'une erreur matérielle au sein des zones A et UE, au profit de la zone Nhp (mise en concordance du zonage sur une même propriété n'ayant aucune utilisation agricole ou économique)
- L'actualisation de la zone Npp au profit de la zone A, afin de permettre la réalisation d'un nouveau bâtiment nécessaire à l'activité d'une exploitation agricole
- La modification du zonage de la zone 1Aua, du règlement écrit de la même zone, et des OPA pour le secteur dit de la ZAC de la clé des Champs
- La rectification d'une erreur matérielle au sein de la zone 1Au au profit de la zone UAa (mise en concordance du zonage sur la parcelle cadastrée) A459
- La modification du règlement de la zone 1Aue quant à la hauteur des bâtiments

Adopté à l'unanimité

3. **2017 – 11 – 080 VOIRIE**

AFF 975

CLASSEMENT DE VOIRIE

Rapporteur : Didier ROUSSEL

Dans le cadre de la création de la nouvelle voie «rue Ammeux », un échange de propriété a été effectué en date du 9 mai 2017 en acte notarié en l'étude de Maître DELVART, Notaire à Wormhout, entre la Commune d'Esquelbecq et la Société Pomuni France, suivant détails ci-dessous :

| N° PARCELLES | DEFINITION | PROPRIETAIRES | |
|-----------------|-----------------------|--------------------|---------|
| | | Sté POMUNI | COMMUNE |
| | | surfaces échangées | |
| D 1378 | CREATION DE VOIRIE | 297 | |
| ZK 79 | | 1441 | |
| ZK 76 | | 533 | |
| ZK 72 | | 667 | |
| D 1380 | VOIRIE | | 1274 |
| ZK 35 | ACCOTEMENT | | 237 |

| | | | |
|--------|--|------|------|
| TOTAUX | | 2938 | 1511 |
|--------|--|------|------|

je vous propose de classer les parcelles cadastrées section D 1378, section ZK 79, ZK 76 et ZK 72 dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'autoriser le classement, des parcelles susmentionnées pour une surface totale de 2938 m² (soit 315 mètres linéaires), rue Ammeux, dans le domaine public communal,
- 2) d'autoriser le transfert de gestion de ces espaces auprès de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, au titre du transfert de compétence voirie,
- 3) de mettre à jour le tableau des voiries communales,
- 4) de transmettre les données pour mise à jour, aux services du cadastre du centre des impôts
- 5) d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette procédure.

4. 2017 – 11 – 022 TOURISME

AFF 976

INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHF.

Rapporteur : Pascale Vanpeperstraete

Les EPCI ont la faculté d'instaurer une taxe de séjour, dont le principe est de faire participer les personnes, fréquentant les hébergements de leur territoire, aux charges engagées pour des actions de promotion et de valorisation du territoire.

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre détient la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme, depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle est donc amenée à engager des actions de développement et de promotion du tourisme, et a institué la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 (délibération 17-109 adressée à la Sous-préfecture le 3 octobre 2017 ci après annexée), pour une application à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les communes ayant déjà instauré la taxe sur leur territoire, pourront faire valoir leur droit d'opposition, par délibération, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Elles peuvent soit continuer de percevoir la taxe pour leur propre compte, soit accepter que la CCHF collecte cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les tarifs décidés par le Conseil Communautaire.

La CCHF demande donc à ces communes de se prononcer sur leur souhait de faire valoir ou non leur droit d'opposition, dans les délais impartis.

Le conseil municipal adopte par 17 voix pour, 1 abstention (Guy Dubreucq), 1 voix contre (Marc Debeugny) le transfert de la perception de la taxe de séjour à la CCHF.

5. 2017 – 11 – 020 ADMINISTRATION GENERALE

AFF 977

Attribution des attributions de compensation suite à la prise en charge de compétences tourisme par la CCHF

Rapporteur : Didier Roussel, Maire

- Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'ordonnance N°2015-33 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique,
- Vu l'article L.5214-16 du code Général des collectivités Territoriales,
- Vu le décret N°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales
- Vu les articles L. 221-3, L. 2221-4 et L.2221-5 du code Général des collectivités territoriales,

La loi Notre confie aux Etablissements Publics de coopération Intercommunale la compétence « promotion du tourisme et création d'Offices de tourisme Intercommunaux », de manière obligatoire. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCHF exerce donc cette compétence et a repris la gestion des cinq Offices de tourisme et du Bureau d'Information touristique, situé sur son territoire. Un office de tourisme Intercommunal a été créé, sous la forme d'une régie avec la seule autonomie financière, et doté d'un budget annexe (délibérations du conseil communautaire n°16-112 et 16-118)

Des transferts de charges se sont donc opérés à l'occasion de cette prise de compétences, entre les communes et la CCHF. Il y a lieu de neutraliser le coût de cette prise de compétence en révisant les attributions de compensation des communes de la CCHF.

Le cabinet KPMG a été missionné pour réaliser un diagnostic, dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), pour évaluer ces transferts de charges.

Le rapport de la CLECT portant évaluation des charges transférées qui vont incomber aux communes a été présenté et validé lors de la commission du 19 septembre 2017. Il a été transmis aux 40 communes de la CCHF dans les délais impartis.

Après délibération, le conseil municipal rejette à l'unanimité ce rapport. Le conseil municipal prend acte que pour l'exercice de la compétence tourisme, les frais de personnel sont pris en charge par la CCHF ainsi que les frais liés aux futurs programmes d'actions de l'OTI. Il demande dans la même logique, que les frais de fonctionnement des BIT (chauffage, eau, électricité, téléphonie, etc.) soient pris en charge par la CCHF et ne soient pas supportés que par les communes sièges.

6. 2017 – 11 – 42 JEUNESSE

AFF 978

UNIFICATION DES TARIFS ALSH

Rapporteur : Jean Pierre Stevenoot

Suite à la décision du conseil municipal de réorganiser les accueils collectifs de mineurs pour les vacances d'hiver, de printemps et d'été, il y avait lieu d'harmoniser les tarifs. La commission jeunesse s'étant réunie, elle propose cette grille tarifaire pour chaque période d'accueil.

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces tarifs pour les centres d'accueil à venir

| QF | 1 semaine | 2 semaines | 3 semaines | 4 semaines | 5 semaines | 6 semaines |
|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Moins de 370 | 7.50 € | 15.00 € | 22.50 € | 30.00 € | 37.50 € | 45.00 € |
| 370 à 499 | 13.50 € | 27.00 € | 38.00 € | 46.00 € | 53.00 € | 59.00 € |
| 500 à 700 | 18.00 € | 34.00 € | 45.00 € | 50.00 € | 60.00 € | 70.00 € |
| 701 à 1000 | 24.00 € | 42.00 € | 53.00 € | 60.00 € | 70.00 € | 80.00 € |
| 1001 à 1250 | 27.00 € | 47.00 € | 60.00 € | 70.00 € | 80.00 € | 90.00 € |
| Plus de 1251 | 30.00 € | 52.00 € | 67.00 € | 80.00 € | 90.00 € | 100.00 € |

Les tarifs de cantine et de péri-centre demeurent inchangés.

7. 2017 – 11 – 020 ADMINISTRATION GENERALE

AFF 979

Retrait de la délibération n°940 du 12 avril 2017 approuvant l'attribution de l'IAT

Rapporteur : Didier Roussel, Maire

Vu la délibération n°940 du 12 avril 2017 approuvant l'attribution de l'indemnité annuelle de technicité aux agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le courrier de la Sous Préfecture précisant qu'en vertu du principe d'équivalence mis en œuvre par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il n'est plus possible d'instaurer un régime indemnitaire autre que le RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les fonctionnaires de la filière administrative.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer la délibération n°940 et précise que les dispositions prévues dans cette délibération seront fixées lors de la délibération instaurant le RIFSEEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le retrait de cette délibération

8. Initiatives des élus

Monsieur le Maire expose le projet d'un particulier d'ouvrir une galerie d'art et des chambres d'hôtes.

Le défilé de la Saint Martin se déroulant le 10 novembre à 19 h, les élus municipaux sont invités à y participer vêtus d'un gilet jaune pour encadrer les enfants.

Le musée de la Plaine au bois a été primé par un ensemble de médias anglais.

Concernant la cérémonie du 11 novembre :

- 8 h30 : rendez vous au cimetière britannique, 10 h 45 : maison du westhoek, 11 h cérémonie au monument aux morts

La remise des prix des paysages fleuris de la CCHF a eu lieu le 3 novembre. L'arbre Lyre a reçu le 3^{ème} prix dans la catégorie « arbres remarquables ».

Rappels : Concours des illuminations de Noël, représentations de la troupe théâtrale d'Esquelbecq, loto de l'APE.

Fin de la séance : 21 h 25